

# SEANCE DU 22/01/2019

Convocation du 17 janvier 2019

Conseillers présents : 8 (HANDWERK Eric, KERN Simone, KLEIN Pascal, KLEIN Rémi, SCHWARZ Pierre, SORGIUS Christiane, VOLLMER Jean-Philippe, WAGNER André)

Conseillers excusés : 3 (HEINTZ Laurent, HILT Joëlle, KLEIN Alexis)

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 27 novembre 2018
3. Vote de crédits d'investissement à reprendre au budget primitif 2019
4. Transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
5. Création d'un poste au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
6. Modalités de recouvrement des occupations de la salle des fêtes
7. Demande de subvention de l'APE d'OR
8. Motion de soutien à la résolution du 101<sup>ème</sup> congrès de l'AMF

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire, Rémi KLEIN, déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur WAGNER André, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, est désigné à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27 novembre 2018.

### VOTE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT A REPRENDRE AU BUDGET PRIMITIF 2019

Considérant la nécessité de règlement de dépenses au compte 2183 avant le vote du budget primitif 2019 afin de prendre en charge une diverse dépense d'investissement relative à l'acquisition de matériel informatique,

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de

voter les crédits suivants :

⇒ Article 2183 : Matériel de bureau et informatique : **1 896,25 €**

Ces crédits seront repris au budget primitif 2019.

### **TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS**

Les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour ce faire, un mécanisme de minorité de blocage permet de faire obstacle au transfert obligatoire de ces compétences jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins de 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale. Les délibérations doivent être adoptées avant le 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe.

Le conseil municipal est invité à s'exprimer sur le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-21 et L.5216-5

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains n'exerçait pas, à la date de la publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » et « assainissement » à titre optionnel ou facultatif ;

Considérant que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 permet aux communes membres de délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Sur proposition du maire, le conseil municipal de la commune de Rothbach, après délibération et à l'unanimité :

- Refuse le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Charge le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

### **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet à compter du 01/02/2019, pour les fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

(Ne participe pas au vote : KLEIN Rémi)

### **MODALITES DE RECOUVREMENT DES OCCUPATIONS DE LA SALLE DES FETES**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actuels contrats de location la salle polyvalente prévoient le versement d'un acompte préalable à la location d'un montant de 100 € à verser au moment de la réservation. Le solde du loyer est ensuite adressé à l'occupant postérieurement à la location, à réception de l'avertissement de la trésorerie de Niederbronn-les-Bains par le locataire.

Le maire explique à l'assemblée que la trésorerie rencontre des difficultés récurrentes pour le recouvrement des avis des sommes à payer concernant notamment les locations de salles des fêtes.

Il est en effet impossible pour les services communaux et fiscaux de vérifier la solvabilité des futurs locataires au moment de la signature du contrat de location entre la commune et le futur occupant.

Un paiement en avance des loyers et des charges forfaitaires prévus dans la grille des tarifs de location de la salle permettra de prévenir les impayés avant l'occupation des lieux par un locataire.

Tout loyer impayé pourra alors entraîner l'annulation de fait de la location et la préservation des comptes publics par une remise en location de la salle.

Après avoir entendu les explications du maire,

Considérant :

- la nécessité d'une gestion plus efficiente des locations de la salle des fêtes,
- le risque d'impayés de loyers et de mise en non-valeur de titres de recettes
- la nécessiter de préserver les comptes communaux

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- que les loyers et charges forfaitaires prévus dans les contrats de location et de réservation de la salle des fêtes sont payables d'avance (hors casse ou pénalités diverses) à réception de l'avertissement de la trésorerie.
- tout loyer impayé dans les 10 jours qui précèdent l'occupation de la salle pourra entraîner la résiliation de fait du contrat de location sur décision du maire.

La présente décision s'applique à compter de ce jour et sera notifiée aux locataires ayant déjà signé un contrat de location.

Elle remplace toutes les dispositions prévues au préalable concernant les modalités de paiement.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APE D'OR**

Le maire présente à l'assemblée une demande de subvention de l'association des parents d'élèves du RPI Offwiller/Rothbach, APE d'OR qui sollicite l'aide des communes pour l'acquisition de matériel.

Il présente le descriptif du montant total des acquisitions projetées par l'association des parents d'élèves APE d'OR qui mène ses actions sur les deux communes du RPI d'Offwiller/Rothbach. (Acquisition de gobelets réutilisables, d'une casserole, deux

grandes rallonges, des guirlandes lumineuses.)

Ce montant s'élève à 826,35 € TTC.

Après concertation préalable, les maires d'Offwiller et de Rothbach se sont accordés pour financer à hauteur de 50% par commune le montant de cette acquisition.

Ce montant serait par conséquent pris en charge par les deux communes du RPI, à parts égales soit :

- Subvention versée par Offwiller : 413,17 €
- Subvention versée par Rothbach : 413,17 €

Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal de Rothbach, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la répartition de la participation entre les deux communes proposée par le maire,
- de voter une subvention d'un montant total de 413,17 € à attribuer à l'association des parents d'élèves APE d'OR.

Le versement de la présente subvention est accordé sous réserve de la communication d'un numéro de SIRET par l'association APE d'OR. (Obligatoire pour l'attribution de subventions publiques.)

Ce montant sera prévu au budget primitif 2019 au compte 6574.

#### **SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101EME CONGRES DE L'AMF**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

#### **Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de liberté, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également

permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Rothbach est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Rothbach de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Rothbach, après en avoir délibéré, soutient à l'unanimité la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Signature du secrétaire de séance : WAGNER André  
ROTHBACH, le 22/01/2019